

N°DCA-2019-028

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
10
- Pouvoirs :
4
- Votants :
14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le 14 novembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU.

MM. Bastien CORITON, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

MM. Nicolas BERTRAND, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet - représenté par Monsieur Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED PC.

IV. Pouvoirs :

Madame Blandine LEFEBVRE à Madame Sophie ALLAIS,

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,

Monsieur Sébastien TASSERIE à Monsieur Nicolas BERTRAND,

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Madame Virginie LUCOT-AVRIL.

Étaient absents excusés :

Mmes Florence DURANDE – représentée, Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Eric BLOND, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Sébastien TASSERIE, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Lieutenant André GUEROULT.

Vu :

- le code de l'environnement notamment l'art L229-25, R229-45 et suivants,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II,
- le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial.

*
* *

Le décret cité a rendu obligatoire pour les établissements publics de plus de 250 personnes, la réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre à publier sur le site internet de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, tous les 3 ans.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a réalisé son bilan initial de gaz à effet de serre qui distingue :

- les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités du Sdis76. (SCOPE 1) ;
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités du Sdis 76. (SCOPE 2) ;
- la synthèse des actions que le Sdis 76 envisage de mettre en œuvre entre 2019 et 2022 ;
- l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 2% par an, à partir de 2019. Cet objectif s'inscrit dans la lignée du premier Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 (Grenelle 1).

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé d'approuver le bilan, joint en annexe.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191118-DCA-2019-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019
Affichage : 19/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :